



Ordonnance de télécom CRTC 2012-643

Version PDF

Ottawa, le 23 novembre 2012

Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante. Aucune observation relativement à la demande n'a été reçue. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

| Demandeur | Avis de modification tarifaire | Date de la demande | Date d'entrée en vigueur |
|---------------------------------|---|---------------------------|---------------------------------|
| Société TELUS Communications | 444 | le 25 septembre 2012 | le 23 novembre 2012 |

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.